

**CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVIS N°2024/76

adopté à l'unanimité des membres présents (15)

le 3 octobre 2024

Objet : avis sur le projet d'Arrêté de Protection des Habitats naturels du site du « Champ-Persil » à Saint-Céols (18)

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.411-1 A et R.411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du CSRPN ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1, R.411-15 à R.411-17 relatifs à la protection des biotopes et les articles R.411-17-7 et R.411-17-8 relatifs à la protection des habitats naturels ;

Vu le dossier de présentation du projet fourni aux membres préalablement à la séance du conseil ;

Vu la présentation en séance du projet par la DDT d'Indre-et-Loire et la DREAL Centre-Val de Loire, et les échanges qui ont suivi ;

Le CSRPN émet un avis favorable, à l'unanimité des personnes présentes, pour la création de l'arrêté, sous réserve que soit précisé explicitement dans l'article 8 que tout boisement de la zone est interdit.

Par ailleurs, le CSRPN demande à ce que l'extension de l'APB à l'ensemble du périmètre couvert par la ZNIEFF de type I « Pelouses et bois du Champ Persil » soit étudié.

Le Président du CSRPN,



Guillaume VUITTON